



CONVENTION D'UTILISATION ESPACE SOCIOCULTUREL DE KANFEN



rue de Hettange - 57330 KANFEN

Entre :

LA COMMUNE DE KANFEN – 4, rue de la Mairie – 57330 KANFEN

représentée par son Maire.

d'une part

Et le réservataire :

NOM : PRÉNOM :

Représentant de :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. 1 : Tél. 2 : Courriel :

N° contrat d'assurance responsabilité civile :

Nom de l'assurance : Tél. :

d'autre part

Autres responsables à contacter en cas de problèmes :

Mme/M. : Tél. :

Mme/M. : Tél. :

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition

L'espace socioculturel de Kanfen est mis à disposition au réservataire susnommé pour la période :

Du : à au : à

En vue de la tenue de l'événement suivant :

Nombre de personnes :

Afin de garantir la sécurité des usagers, le réservataire se porte garant du nombre maximal de personnes comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Réservations et locations

En application et dans le respect du règlement intérieur de l'espace socioculturel, la commune de Kanfen, propose la mise à disposition des salles et équipements suivants :

	1 jour	Week-end	TOTAL €
Salle principale + hall d'entrée + bar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €
Salle principale + hall d'entrée + cuisine + bar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €
Bar seul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €
Percolateur(s)	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2	 €
Vaisselle (précisez la quantité) €
Veuillez marquer d'une croix les réservations souhaitées et indiquer les sommes dues.		 €

Article 3 : Remise des clés

La remise des clés se fera : à

La restitution* des clés se fera : à

** le dimanche à 10 h 30 pour une location d'un jour, le lundi à 9 h pour une location du week-end*

La remise des clés, l'état des lieux et la mise à disposition des locaux se feront le jour précédant la réservation à 16 heures. Exceptionnellement, pour certains événements (par ex. mariage ou autres) la remise des clés, l'état des lieux et la mise à disposition de la salle pourront se faire dès le vendredi 14 heures.

La restitution des clés, l'état des lieux après la location et l'inventaire se feront le lundi matin à **9 heures**.

Le réservataire s'engage, néanmoins, à ce que la salle, le hall d'entrée, le bar, ainsi que la cuisine soient entièrement débarrassés et nettoyés comme indiqué à l'article 7 du règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen, avant le lundi matin **9 heures**.

Lorsque la salle est louée uniquement un samedi, un contrôle de la propreté est effectué le dimanche à 10 h 30 et les locaux sont fermés et mis sous alarme. Dans le cas où la salle ne serait ni propre ni rangée, il sera demandé au réservataire de payer la salle pour le week-end.

L'état des lieux contradictoire aura toujours lieu le lundi matin à 9 heures.

Article 4 : Paiement et caution

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement de la location par le réservataire à la signature de la présente convention.

Un chèque **libellé à l'ordre du Trésor Public** de caution d'un montant de 2 000 € sera déposé lors de la réception de la salle. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie (*voir article 5 du règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen*).

Article 5 : Désistement

En cas de désistement du réservataire, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre l'espace socioculturel à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 10 du règlement intérieur de cette salle.

Article 6 : Sécurité

Le réservataire reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours, et de l'article 8 du règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen. Le réservataire s'engage notamment à ne pas dépasser la capacité maximum admise dans la salle à savoir : **160 personnes assises** pour des repas, **210 places assises pour des spectacles** et **140 places assises pour un repas dansant**. Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

Le réservataire reconnaît avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** de l'espace socioculturel de Kanfen dont il accepte toutes les dispositions.

Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* »

Kanfen, le

Le réservataire

Le représentant de la commune

Denis BAUR
Maire de Kanfen

Restitution des clés et état des lieux effectué le suivant inventaire ci-joint.

Le réservataire :

Le représentant de la commune :

Modifié par délibération du Conseil Municipal
en date du **25/03/2024**

Mairie de Kanfen - 4 rue de la mairie - 57330 KANFEN
Tél. : 03 82 50 61 10 – Fax : 03 82 50 61 68
Courriel : mairie-kanfen@orange.fr